Municipalité de Saint-Jude

Grille des usages principaux et des normes

Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage			Zon	es		
			201-P	202	203	204	205	
HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		•	•	•	•	•	
	classe A-2 unifamiliale jumelée		•	•	•	•	•	
	classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée		•	•	•	•	•	
	classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelé							
	classe C-1 multifamiliale isolée		• [1]					
	classe D - habitation communautaire					• [2]		
	classe E - résidences personnes âgées	règl. const. art. 5.7	•					
	classe F - maison mobile	1						
COMMERCE	classe A-1 bureaux		•	•	•	•	•	
	classe A-2 services		•	•	•	•	•	
	classe A-3 vente au détail	1	•	•	•	•	•	
	classe B-1 spectacles, salles de réunion		•	•	•	•		
	classe B-2 bars, brasseries							
	classe B-3 commerces érotiques							
	classe B-4 récréation intérieure	1	•	•	•	•		
	classe B-5 récréation ext. intensive	art. 15.4						
	classe B-6 récréation ext. extensive							
	classe B-7 observation nature							
	classe B-8 clubs sociaux		•	•	•	•	•	
	classe C-1 hébergement	1	•	•	•	•		
	classe C-2 gîte touristique	1	•	•	•	•		
	classe C-3 restauration	1	•	•	•	•		
	classe C-4 cantines	1	1 -	•	•	•		
	classe D-1 essence, station-service	art. 10.5.5			•			
	classe D-2 ateliers d'entretien	art. 10.5.5			•			
	classe D-3 vente de véhicules	art. 10.5.5			•	• [3]		
	classe E-1 construction, terrassement	41. 10.0.0			•	" "		
	classe E-2 vente en gros, transport	1			•			
	classe E-3 para-agricole		-	_	•			
	classe E-4 autres usages commerciaux	<u> </u>	1			1		
INDUSTRIE	classe A	art. 17.2	† †	•	•	•		
III DOG I KIL	classe B	art. 17.2	+ +		<u> </u>	 	† †	
	classe C extraction	art. 15.5	1				 	
	classe D récupération, recyclage	art. 17.2						
PUBLIC ET	classe A-1 services gouvernementaux	Jan. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1.		•	•	•		-
. ODLIO LI	classe A-1 services godvernementaux		+ -			<u> </u>	1 1	
	classe A-3 centres d'accueil	 				• [2]	1 1	
INSTITUTIONNEL	classe A-4 services culturels et communa	utaires	•	•	•	• 2	•	
INGINIONNEL	classe A-5 sécurité publique,voirie		1	•	•	•		
	classe A-6 lieux de culte			-	<u> </u>	<u> </u>		
	classe B parcs, équipements récréatifs	 	•				1 1	
	classe C équip. publics	art. 7.5.2	+					
	classe D infras. publiques	uit. 1.0.2	•	•	•	•	† †	
AGRICOLE	classe A agriculture	lart. 7.4	+			 	+ +	
AGRICOLE	classe B élevage	art. 18.2	+ +				+ +	
	classe C activités complémentaires	uit. 10.2	+				+ +	
	classe D activités agrotouristiques	 	+ +				+ +	
	classe D activites agrotouristiques	art. 18.3	+			1	+	

Notes particulières:

^[1] limité à la transformation d'une habitation existante, sans agrandissement

^[2] limité aux établissements comportant un maximum de six chambres

^[3] limité strictement à la vente de véhicules automobiles non accidentés et en bon état de fonctionnement. Les activités d'entretien (mécanique, peinture, débosselage), même à titre complémentaires, sont interdites. Aucun entreposage extérieur, autre que les véhicules automobiles non accidentés et en bon état de fonctionnement, n'est autorisé.

Municipalité de Saint-Jude

Grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage			Zones						
				201-P	202	203	204	205			
	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.3	7	7	11	7	7			
		marge de recul latérale min. (m)		2	2	2	2	2			
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4	4	4	4	4			
		marge de recul arrière min. (m)		[a]	[a]	[a]	[a]	[d]			
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	2			
၂ ရှ		hauteur maximale (m)		8	_			9.75			
NORMES		façade minimale (m)		7	7	7	7	7			
<u>~</u>		profondeur minimale (m)		6	6	6	6	7.9			
9		superficie min. au sol (m ca)		70	70	70	70	83			
_		superficie max. de plancher (m ca)		4	1						
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		40	25	25	25	40			
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	10			
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales		•							
		zones à risque d'inondation									
		zones à risque de mouvement de terrain									
	AMENDEMENT	modif. règl. 434-1-2006, en vigueur 22 déc.2006		Х		Х	Х				
		modif. règl. 434-4-2007, en vigueur 8 janvier 2008		Х	Х	Х	Х				
		modif. règl. 434-15-2007, en vigueur 8 janvier 2013						Х			

Notes particulières:

[a] pour les usages résidentiels, la marge de recul arrière doit être égale à au moins 25 % de la profondeur moyenne du terrain. Pour les usages commerciaux ou industriels, la marge de recul arrière minimale est de 3 mètres.

[d] la marge de recul arrière minimale doit être égale à au moins 25% de la profondeur moyenne du terrain. Pour les usages commerciaux, la marge de recul minimale arrière est de 3 mètres